



2026-003

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AIDE-SOIGNANTE À TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 07 janvier 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusée :

Madame Rose PAVIET (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absents :

Madame Brigitte BETRANCOURT
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 20 janvier 2026 au 20 mars 2026

Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'aide-soignante « volante » afin de renforcer les équipes et de pallier plus efficacement et plus rapidement les absences. L'agent recruté pourra intervenir sur différents postes, notamment en qualité d'agent social ou d'aide-soignant(e), afin d'assurer la continuité du service public.

La création de ce poste permettra par ailleurs de disposer d'un agent polyvalent et formé, mobilisable en fonction des besoins. Ce poste est créé à titre expérimental.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 01/02/2026 un emploi non permanent sur le grade d'aide-soignante dont la durée hebdomadaire de service est de 35h par semaine annualisé pour effectuer les missions d'aide-soignante et d'agent social par suite de l'accroissement temporaire d'activité.

Ceci exposé,
Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 5
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 5
- nombre de votes « pour » : 5
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

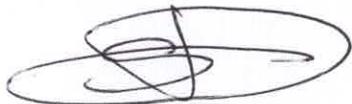
APPROUVE la création d'un poste non permanent d'aide-soignante, à temps complet et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 15 JANVIER 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.

LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

